



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 06 DEC. 2017

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et
sociales

Affaire suivie par Sarah LANGLOIS

Secrétariat de la C.D.A.C.

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. sarah.langlois@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.) de Seine-Maritime réunie le 5 décembre 2017, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant Madame la préfète, a examiné le dossier n° 2017-24 concernant la demande d'extension de 264 m² de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « NETTO » portant ainsi la surface totale de vente à 1 241 m² à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76510), 216 rue Vaillancourt.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-138 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;
- l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande, enregistrée le 11 octobre 2017 au secrétariat de la C.D.A.C., présentée par la S.A.R.L. NIXANDRE, agissant en qualité d'exploitant du magasin, dont le siège social est situé à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76510), 216 rue Vaillancourt et visant l'extension de 264 m² de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « NETTO » portant ainsi la surface totale de vente du

magasin à 1 241 m² à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76510), 216 rue Vaillancourt ;

- l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 5 décembre 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- que le projet concerne une extension de 264 m² de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « NETTO » situé 216 rue Vaillancourt à Saint-Nicolas-d'Aliermont ;
- que le projet répond aux préconisations du schéma de cohérence territoriale du Pays Dieppois – Terroir de Caux approuvé le 28 juin 2017 ;
- que le projet n'aura aucune consommation d'espace puisque son extension est à l'intérieur du commerce actuel, sans aucune transformation du bâti ;
- que le parc de stationnement sera retracé mais qu'aucune place supplémentaire ne sera créée ou imperméabilisée ;
- que l'extension du magasin permettra à la population de la zone de chalandise d'avoir une offre de proximité avec trois types de commerces distincts et complémentaires : supermarché, supérette de proximité et maxi-discount ;
- que le partenariat existant avec les entreprises d'entretien du bâtiment et des espaces verts sera maintenu ;
- que le projet permettra la création de deux postes en contrat à durée indéterminée ;
- que les livraisons s'effectueront en dehors des horaires d'ouverture par deux ou trois camions par semaine et arriveront dans une cour fermée située sur la façade Nord-Ouest du magasin donnant accès à la réserve ;
- qu'un nouveau cheminement piétonnier sera créé de la rue Vaillancourt jusqu'à l enseigne pour permettre aux consommateurs de rejoindre en toute sécurité le magasin ;
- que la desserte routière ne subira aucune modification ;
- que la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont est desservie par une ligne de bus du réseau départemental qui dessert aussi une partie des communes de la zone de chalandise ;
- que le projet n'engendrera aucun travaux de construction ni de modification architecturale ;
- que le projet prévoit la réalisation d'un espace vert composé d'arbustes et de buissonnants pour séparer le parking clientèle et la zone de stationnement des cars de tourisme ;
- que le projet ne génère aucune nuisance visuelle et que les nuisances lumineuses sont minimisées ;
- que la zone du projet n'est pas concernée par le risque inondation.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (7 oui sur 7 votants).

DÉCIDE

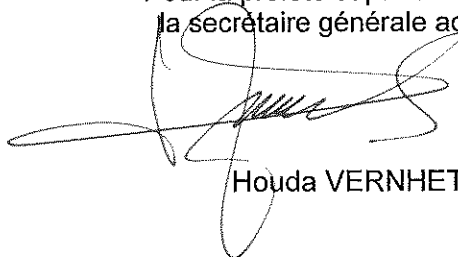
Ont voté favorablement :

- Monsieur Loïc BEAUCAMP, désigné pour représenter la maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont, commune d'implantation ;
- Monsieur Gérard PICARD, président de la communauté de communes des Falaises du Talou ;
- Monsieur Alain DEPREAUX désigné par le pôle d'équilibre territorial et rural Pays dieppois – terroir de caux chargé du ScoT ;
- Monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;

- Madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Monsieur Olivier GOSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Monsieur Guy PESSY (France Nature Environnement - Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 5 décembre 2017, a autorisé la S.A.R.L. NIXANDRE, dont le siège social est situé à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76510), 216 rue Vaillancourt à procéder à l'extension de 264 m² de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « NETTO » portant ainsi la surface totale de vente à 1 241 m² à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76510), 216 rue Vaillancourt.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.